

Gif-sur-Yvette, le 17 mars 2026

Décision n°2026-03 portant délégation de signature du Directeur de CentraleSupélec

Le directeur de CentraleSupélec

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du 23 octobre 2019 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de CentraleSupélec

Décide

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Renaud Monnet**, Directeur de la DISI, au nom du Directeur de CentraleSupélec aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée :

1. Les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion de sa direction ;
2. Les convocations et avis de réunion des intervenants extérieurs;
3. Les ordres de mission en dehors des zones à risques afférents aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais et demandes de remboursement de frais de ces agents;
4. Les décisions de prises en charge des déplacements des personnes extérieures invitées à se déplacer dans le cadre des activités de l'établissement ;
5. Les décisions et conventions de stage ;
6. Les accords, conventions de coopération et de développement avec des partenaires, avec ou sans flux financiers, dans la limite du plafond d'engagement des dépenses ;
7. Les actes d'exécution budgétaire de son unité budgétaire, en dépenses comme en recettes et notamment : engagements juridiques et financiers, factures, certificats administratifs, etc... ainsi que les pièces justificatives. Les engagements juridiques sont signés dans le respect d'un plafond de 20 000 € HT par acte, de la politique achats et des crédits délégués. Les certifications de service fait sont réalisées sans limitation de montant.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Michel Guennoc**, Directeur adjoint du pôle DPM, à **Monsieur Thibault Le Meur**, Directeur adjoint du pôle DUNE et **Monsieur Fernando Grego**, du pôle DUNE, aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les actes cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud MONNET, à **Monsieur Jean-Pierre Robert**, Gestionnaire DISI, aux fins de signer tous les actes cités au point 7 de l'article 1^{er}, en suivant les mêmes limites que Monsieur Renaud Monnet

Article 4 : Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement du personnel.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Renaud Monnet, Thibault Le Meur, Jean-Pierre Robert** pour l'utilisation d'une carte achat dans la limite des plafonds autorisés en vigueur.

Article 6 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Article 7 : La décision 2024-08 du 29 janvier 2024 est abrogée.

Article 8 : La présente décision sera publiée sur les sites intranet et institutionnel de CentraleSupélec.

Romain SOUBEYRAN
Le directeur général

